



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P046_2021

Date : 18/02/2021

OBJET : Pôle de Proximité Les Pieux – Complexe de la Carpenterie – Convention de mise à disposition – Association « Union Sportive Pierreville Saint Germain »

Exposé

Le Pôle de Proximité Les Pieux établit pour chaque année scolaire, un planning d'utilisation des équipements sportifs du Complexe de la Carpenterie des Pieux.

L'association « Union Sportive Pierreville Saint Germain », représentée par Monsieur Antoine LAILLE, a sollicité des créneaux horaires pour la période hivernale au complexe de la Carpenterie dans le but d'organiser des entraînements de football. En accord avec les associations utilisatrices conventionnées, des créneaux horaires sont dédiés à l'association « Union Sportive Pierreville Saint Germain » afin d'exercer son activité sportive au sein du stade stabilisé du Complexe de la Carpenterie.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** une convention de mise à disposition du stade stabilisé du complexe de la Carpenterie des Pieux avec l'association « Union Sportive Pierreville Saint Germain » selon les conditions prévues dans le projet de convention ci-joint,

- **D'autoriser** l'association « Union Sportive Pierreville Saint Germain » à utiliser le complexe sportif de la Carpenterie pendant la saison hivernale aux horaires préalablement établis pour chaque année scolaire,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE

Complexe Sportif de la Carpenterie - Terrain stabilisé
Année Scolaire 2020/2021

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Horaires
8H00								8H30
9H00								9H30
10H00						ASC Athlétisme et ou Les pieux Athlétisme (10H00-12H00)		10H30
11H00								11H30
12H00								12H30
13H00								13H30
14H00								14H30
15H00								15H30
16H00								16H30
17H00								17H30
18H00						ASC Athlétisme et ou Les Pieux Athlétisme 17H30-19H30		18H30
19H00								19H30
20H00								20H30
21H00								21H30

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20210223-P046_2021-AR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Complexe Sportif de la Carpenterie
LES PIEUX 50340

Entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux, 31 route de Flamanville – 50340 LES PIEUX, représentée par son Président de Commission de Territoire Patrick FAUCHON, dûment mandaté par arrêté n° A55_2020 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 23 juillet 2020,

D'une part,

Et l'association « Union Sportive Pierreville Saint Germain » représentée par Monsieur Antoine LAILLE en sa qualité de président de ladite association, et domiciliée à la mairie de Pierreville, 18 route Saint Marcouf, 50340 PIERREVILLE,

Dénommée ci-dessous « l'utilisateur »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Désignation

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux autorise l'utilisateur à promouvoir et à organiser la pratique d'une discipline sportive : Pratique d'entraînements hivernaux de football dans l'enceinte du complexe sportif de la Carpenterie et à occuper gratuitement l'équipement ci-dessous désigné :

↳ **Stade stabilisé**

Ainsi que les locaux communs s'y rattachant (WC. – vestiaires communs avec douches).

Article 2 : Dispositions générales d'utilisation

• **2.1 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de la première mise à disposition et renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin :

- par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux, à tout moment en cas de force majeure, en cas d'interruption du service public, pour assurer la sécurité des usagers du complexe et la sauvegarde des locaux, ou si les locaux sont utilisés à d'autres fins que celles régies par la présente convention. La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux pourra également mettre fin à cette convention sans précision de motif, en informant l'utilisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance souhaitée,
- Par l'utilisateur, un mois avant la date souhaitée pour la cessation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

• 2.2 - Horaires d'utilisation

L'utilisateur aura accès aux équipements désignés à l'article 1^{er}, pendant la période hivernale (du 01/11 au 31/03) aux jours et aux heures définis par le planning annuel d'utilisation, établi par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux en partenariat avec les différents utilisateurs :

- Une réunion sera organisée chaque année pour établir le planning avec les différents utilisateurs de l'équipement.
- Un courriel sera transmis par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux en début de chaque année scolaire à l'association pour valider les périodes et horaires d'utilisation de l'équipement.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux se réserve le droit de reprendre ponctuellement le créneau attribué à tout moment, pour toutes raisons d'intérêt général.

• 2.3 - Vacances scolaires

La mise à disposition des locaux et du matériel est suspendue pendant les vacances scolaires.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux disposera de la libre utilisation de l'équipement durant cette période.

L'utilisateur retrouvera la mise à disposition de l'équipement le jour de la reprise scolaire.

- L'utilisateur pourra toutefois disposer de l'équipement pour y pratiquer sa discipline telle qu'énoncée dans l'article 1^{er} après avoir transmis une demande écrite auprès de l'Unité Sports et Loisirs du Pôle de Proximité Les Pieux.
- Toutes les demandes seront étudiées et un planning d'utilisation de l'équipement sera établi par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux et transmis à l'utilisateur.

• 2.4 - Utilisation

Les locaux mis à disposition ne pourront pas être utilisés à énoncées dans la présente convention, sans l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux.

L'utilisateur s'engage à signaler sans délai à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux tout dysfonctionnement constaté dans l'équipement à l'aide d'une fiche navette.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

- **2.5 - Remise des clés**

Un jeu de clés permettant l'accès aux locaux de l'équipement est confié à l'utilisateur. Il rendra les clés le jour où prendra fin la convention de mise à disposition, sans que la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux ait besoin de les réclamer.

Chaque clé fait l'objet d'une attribution répertoriée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux. Aussi, il appartiendra à l'association de demander à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux tout remplacement en cas de perte ou de détérioration. L'utilisateur ne devra en aucun cas reproduire un jeu de clés.

L'utilisateur s'engage à donner les noms, adresses et numéros de téléphone de tous les détenteurs de clés et de signaler à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux tout changement éventuel.

- **2.6 - Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. La mise en demeure sera exécutoire quinze jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Dispositions générales relative à la sécurité

- **3.1- Normes d'utilisation**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur un équipement ainsi que du matériel correspondant aux normes en vigueur. Les contrôles périodiques de ces équipements seront à la charge du propriétaire.

L'utilisateur devra respecter les règles en vigueur concernant le montage et le démontage du matériel sportif.

- **3.2 - Moyens de secours**

Avant toute occupation effective des locaux, l'association doit avoir la connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, des dispositifs d'évacuation des fumées, des itinéraires d'évacuations et des issues de secours. Le propriétaire s'engage à mettre à disposition un téléphone avec libre accès au numéro d'urgence.

- **3.3 - Assurances**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux a souscrit un contrat d'assurance en sa qualité de propriétaire.

L'association doit, préalablement, avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités pratiquées, en particulier en ce qui concerne les accidents corporels des participants, les dégâts occasionnés sur les espaces mis à disposition et aux matériels, l'incendie, le dégât des eaux, le bris de vitres, etc...

Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise avant chaque période annuelle d'utilisation des locaux sans délai à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux et sans que celle-ci ait besoin de la réclamer.

- **3.4 – Travaux - Maintenance - Nettoyage des locaux**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux assurera l'entretien des locaux, les travaux de maintenance et les menus réparations des locaux qui incombent à l'utilisateur afin de garantir un bon fonctionnement. L'association ne pourra pas effectuer des travaux ou des aménagements modifiant la structure du bâtiment.

- **3.5 - Règlement intérieur (annexe 1)**

L'utilisateur se conformera au règlement intérieur annexé à la présente convention et s'engage à le faire respecter.

Tout manquement au règlement intérieur entraînera la résiliation express de la convention passée entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité Les Pieux et l'utilisateur, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'aucun recours.

Article 4 : Conditions de Sécurité

M. Antoine LAILLE dûment mandaté par l'utilisateur déclare :

- avoir procédé, en présence d'un représentant de La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de Proximité des Pieux, à une visite complète des locaux prêtés, des voies d'accès susceptibles d'être utilisées,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction du feu et avoir été informé sur le fonctionnement des différents appareils de sécurité,
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation ainsi que de l'emplacement des issues de secours.

Article 5 : Contentieux

Tout contentieux ne pouvant être réglé à l'amiable, sera statué par le tribunal Administratif de CAEN (Calvados).

Article 6 : Documents contractuels

La convention est composée des documents suivants :

- Convention de mise à disposition
- Copie du règlement intérieur de l'équipement

Article 7 : Ampliations

Ampliation sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Cherbourg
Monsieur le Président de l'Association

Fait à LES PIEUX

Le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de l'Association

Le Président de la Commission de
Territoire

M. Antoine LAILLE

M. Patrick FAUCHON

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20210223-P046_2021-AR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMPLEXE SPORTIF DE LA CARPENTERIE (50340) LES PIEUX

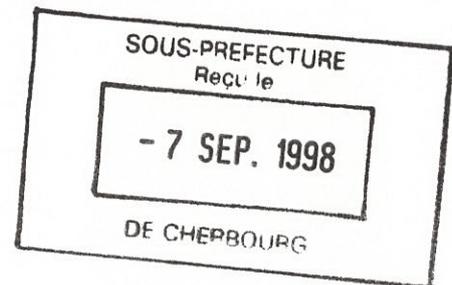
Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil de District des Pieux, en date du 27 Mars 1998, devenue exécutoire le 15 Avril 1998. Il est établi pour définir les règles de fonctionnement du complexe sportif de la Carpenterie.

ARTICLE 1 - Localisation

Le complexe sportif de la Carpenterie situé sur la Commune des Pieux - 9, rue de la Carpenterie, propriété du District des Pieux des Pieux, est composé :

- a) en équipements intérieurs :
 - ↳ de la salle de sport du C.O.S.EC.
 - ↳ de la salle de gymnastique + local sonorisation
 - ↳ de la salle de danse + local sonorisation
 - ↳ de WC - vestiaires communs avec douches
 - ↳ Vestiaire arbitre avec douche et W.C.

- b) en équipements extérieurs :
 - ↳ de la piste d'athlétisme
 - ↳ du terrain stabilisé
 - ↳ WC + vestiaires communs



ARTICLE 2 - Conditions d'utilisation

Les plages horaires d'accès du complexe sportif de la Carpenterie sont de 8 h 30 à 22 h 30 tous les jours y compris les Dimanches et Fêtes. L'usage public du complexe sportif de la Carpenterie peut être suspendu par le District des Pieux en cas de manifestations sportives exceptionnelles. Les jours et heures réservés à l'utilisateur sont définis dans le planning annuel.

Le District des Pieux n'autorise l'usage des salles de gymnastique ou de danse que par des groupes encadrés obligatoirement par un Educateur diplômé d'Etat des Activités Physiques et Sportives (Gymnastique, Danse...) ou un Professeur d'Education Physique et Sportive. L'accès des locaux est interdit aux enfants mineurs non accompagnés par une personne majeure, responsable du groupe .

Afin de préserver la qualité des sols, dans les locaux réservés aux sports, l'usage de chaussures de ville est formellement interdit. Seul est autorisé le port des chaussures spécialement conçues pour les sports pratiqués.

Quel que soit le sport pratiqué, et dans n'importe quelle partie du complexe sportif de la Carpenterie, l'utilisateur s'engage à ne se servir que de matériel sportif dûment agréé par les Fédérations Sportives et en conformité avec les textes législatifs en vigueur. Les ballons de salle, spécifiques à chaque activité pratiquée, sont seuls autorisés à être utilisés dans les locaux internes réservés à cet effet.

La pratique des agrès suspendus installés au - dessus du praticable et du tremplin est formellement interdite par temps de neige et quand les vents ont une vitesse supérieure à 90 kms/heure.

L'utilisateur pourra afficher des informations relatives à la pratique des sports sur des panneaux réservés à cet effet et installés par le District des Pieux. Il ne devra pas apposer d'affiches, de photos, d'imprimés, etc... sur les murs, portes ou fenêtres de l'ensemble du complexe sportif. L'utilisateur s'engage à ne fixer ni clou ni fils dans les locaux attribués.

L'accès d'animaux n'est pas autorisé sur l'ensemble du complexe de la Carpenterie.

L'utilisation de tout engin de transport (patins à roulettes, bicyclette, engins à moteur, etc...) est interdite sur l'ensemble du complexe sportif.

L'utilisateur s'engage à utiliser les lieux conformément à leur destination et à signaler au District des Pieux, par tout moyen à sa disposition (téléphone, etc...) tout dysfonctionnement, quelle qu'en soit la nature, dont il aurait connaissance, et ce dans les plus brefs délais.

Il est formellement interdit de fumer sur l'ensemble du complexe sportif de la Carpenterie. Seule, la consommation de boissons relevant de la catégorie 1 (boissons sans alcool - Code des débits de boissons) est autorisée sur l'ensemble du complexe sportif de la Carpenterie.

La consommation de nourriture n'est pas autorisée dans les salles de sport ou de danse. Il est interdit d'abandonner des reliefs d'aliments sur l'ensemble du complexe sportif de la Carpenterie.

ARTICLE 3 - Entretien

L'utilisateur veillera à maintenir dans un bon état de propreté l'ensemble des locaux dont il aura la jouissance. L'entretien habituel des locaux est à la charge du District des Pieux, sauf en cas de manifestation exceptionnelle. Dans ce cas, l'utilisateur - organisateur est chargé du nettoyage des locaux qui lui seraient attribués.

Le District des Pieux se réserve la possibilité de fermer exceptionnellement le complexe, notamment pour des raisons techniques (nettoyage, réparations, etc...) ou de sécurité. Il en informera au préalable l'utilisateur.

ARTICLE 4 - Dommages - délits

Le District des Pieux ne peut être tenu comme responsable des vols commis dans l'enceinte du complexe sportif de la Carpenterie, ainsi que des accidents pouvant survenir à la suite d'infractions au présent règlement.

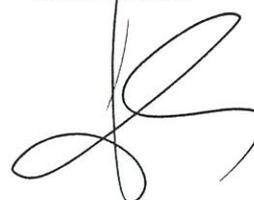
ARTICLE 5 - Ampliation - Affichage

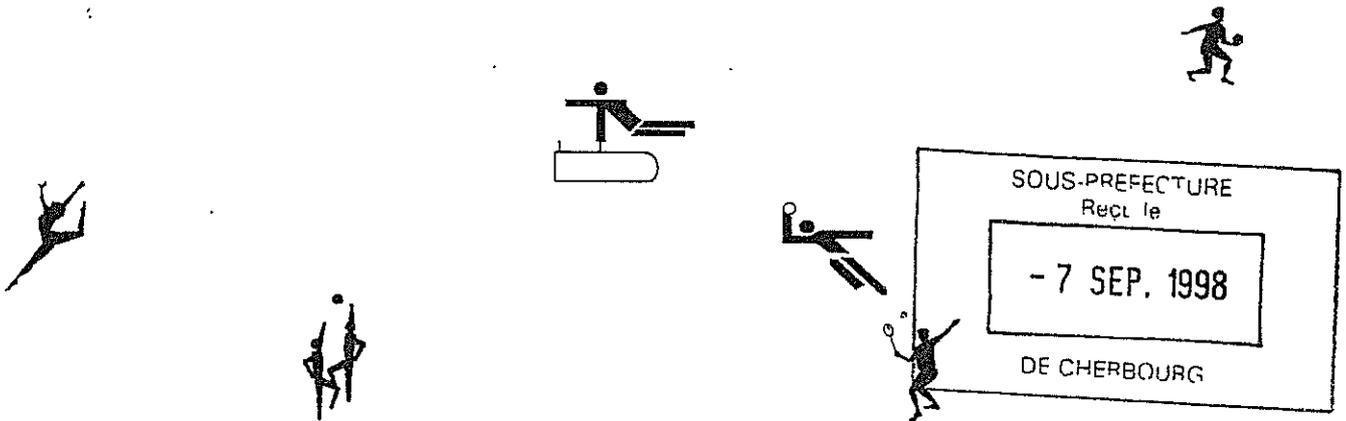
- Ampliation de ce règlement sera transmise à Monsieur le Sous - Préfet de Cherbourg,
- Un exemplaire sera affiché au complexe sportif de la Carpenterie.

Fait aux Pieux, le 4 Mai 1998.



Le Président du District
des Pieux
Jean Lecouté





RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

COMPLEXE SPORTIF DE LA CARPENTERIE

9, rue de la Carpenterie 50340 LES PIEUX



- ⇒ MAINTIEN EN ÉTAT DE PROPRETÉ CONSTANTE DES LOCAUX (des poubelles sont mises à disposition dans les dégagements et les vestiaires)
- ⇒ RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL CONFIE (bancs, patères, peintures, sonorisation, équipements sanitaires, Matériel sportif, etc...)
- ⇒ MAINTIEN des PORTES DONNANT SUR L'EXTERIEUR ET DES ISSUES DE SECOURS FERMÉES en situation ordinaire de fonctionnement (risques de prise au vent, de passage de personnes non autorisées...)
- ⇒ VÉRIFICATION APRÈS CHAQUE COURS PAR LE RESPONSABLE QUE L'ÉCLAIRAGE DES DIFFÉRENTS LOCAUX EST ÉTEINT
- ⇒ INTERDICTION DE MANIPULER LES TRAPPES DE DESENFUMAGE - SAUF EN CAS DE NÉCESSITÉ ABSOLUE (prévenir le District pour les refermer au **02.33.87.68.00** - appel *gratuit*)
- ⇒ LAISSER LIBRE ACCES DEVANT LES ISSUES DE SECOURS
- ⇒ EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT, BIEN VOULOIR PREVENIR LE DISTRICT AU **02.33.87.68.00** (*coupure d' électricité, fuite d'eau, etc...*)

⇒ EN CAS D'INCENDIE ou D'ACCIDENT PREVENIR SANS DELAI LES POMPIERS EN COMPOSANT LE "18" SUR LE TÉLÉPHONE SITUÉ DANS LE HALL (appel gratuit)